

Initiatives parlementaires

police pourrait rejeter sa demande et, deuxièmement, la situation pourrait avoir eu le temps d'évoluer en 28 jours.

Les gangsters ou les criminels réussiraient toujours à se procurer des armes à feu. Au Canada, la plus grande partie des meurtres sont commis au moyen d'armes à feu par des personnes autres que les criminels professionnels. Si nous pouvions réduire ce nombre de meurtres, ne serait-ce que de 50 ou 100 par année, ce serait déjà bien. J'estime que la Chambre pourrait très bien atteindre cet objectif.

J'aimerais signaler que, après que le Parlement eut resserré les lois sur le contrôle des armes à feu en 1978, le nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu au pays a chuté considérablement. Les statistiques le prouvent. Dans les pays qui contrôlent sévèrement les armes à feu, le nombre de crimes commis avec des armes à feu est beaucoup plus faible que dans les pays aux lois plus souples.

Nous en avons un exemple flagrant avec les États-Unis, où le contrôle des armes à feu est régi par des lois adoptées par les différents États, puisque dans ce pays, le droit pénal relève de chacun des États, et non pas du pouvoir fédéral. Toutefois, le nombre de crimes commis avec des armes à feu aux États-Unis est considérablement plus élevé qu'au Canada et que dans les pays appliquant des lois sévères dans ce domaine. Selon les plus récentes statistiques, 60 p. 100 des homicides sont commis au moyen d'armes à feu aux États-Unis, comparativement à seulement le tiers au Canada.

Le Président me fait signe qu'il ne me reste qu'une minute. Je mettrai cette minute à profit en commentant une autre rengaine qu'on entend souvent de la part de ceux qui s'opposent à des lois plus strictes sur les armes à feu. Ces personnes disent que ce sont les gens qui tuent, et non les fusils. C'est indéniable, monsieur le Président, que ce sont les gens qui tuent; les fusils n'agissent pas d'eux-mêmes. Il a été démontré que les armes à feu sont cinq fois plus efficaces que toute autre arme, les couteaux par exemple, lorsqu'il s'agit de tuer. C'est une vérité qui semble évidente à tous ceux qui savent ce qu'est un fusil. Les armes à feu sont un outil efficace pour tuer et nous devons évidemment faire quelque chose pour éviter qu'elles tombent dans les mains d'irresponsables, d'alcooliques, de déséquilibrés mentaux, de ceux qui ont un passé de violence familiale et ainsi de suite. Ce sont là les personnes visées par cette loi plus sévère.

• (1720)

Je félicite le gouvernement d'avoir élaboré le projet de loi C-80, mais j'espère que les idées débattues actuellement favoriseront une certaine réflexion pouvant entraîner la modification du projet de loi, quand nous y reviendrons, afin qu'il soit encore plus efficace.

[Français]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui en réponse à la motion de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce qui demande au gouvernement d'apporter les modifications suivantes à la Partie III du Code criminel: en premier, exiger la production de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu au moment de l'achat de munitions; deuxièmement, imposer un délai obligatoire de deux semaines entre la date de présentation de la demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu et celle de la délivrance de l'autorisation.

Avant d'aller plus loin, toutefois, je tiens à féliciter le député pour l'intérêt soutenu qu'il porte à cet aspect du droit. En effet, il convient de rappeler que l'honorable député a joué un rôle de premier plan dans les travaux qui ont donné lieu à l'adoption des dispositions législatives en vigueur actuellement en matière de contrôle des armes à feu.

Selon certaines études, le taux beaucoup plus faible de décès liés à l'usage des armes à feu observé au Canada comparativement aux États-Unis est attribuable aux mesures sévères de contrôle des armes à feu figurant actuellement dans le Code criminel. À titre d'exemple, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'article spécial qui a paru, en novembre 1988, dans le *New England Journal of Medicine* concernant l'incidence de la réglementation relative aux «armes de poing» dans deux villes qui présentent des ressemblances considérables, en l'occurrence Seattle et Vancouver.

Monsieur le Président, les Canadiens se doivent de ne jamais oublier le 6 décembre 1989, date à laquelle un certain Marc Lépine, jeune homme au début de la vingtaine, est entré, vers 17h20, à l'École polytechnique de l'Université de Montréal, muni d'un Ruger Mini-14 semi-automatique de calibre .223, et a tué quatorze jeunes femmes avant de retourner l'arme contre lui-même et de se suicider.

Il s'agissait là de la pire tuerie de l'histoire du Canada. Cet événement a consterné la population du Québec et de l'ensemble du Canada.